



Emploi et  
Développement social Canada

Employment and  
Social Development Canada

Canada

# Régime enregistré d'épargne-études (REEE) InfoCapsules

Le 18 décembre 2018

This document is available in English



# Table des matières

Les InfoCapsules sont un document de référence rapide, ou aide-mémoire, qui illustre les concepts de base des REEE et des incitatifs à l'épargne-études administrés par Emploi et Développement social Canada (EDSC).

	Dernière mise à jour
<b>1</b> Vue d'ensemble du Programme canadien pour l'épargne-études	2018-12-18
<b>2</b> Responsabilités administratives - Qui fait quoi	2018-12-18
<b>3</b> Cycle de vie d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE)	2018-12-18
<b>4</b> Pourquoi le numéro d'assurance sociale (NAS) est requis	2018-12-18
<b>5</b> Le responsable	2018-12-18
<b>6</b> Liens avec le souscripteur pour un régime familial	2018-12-18
<b>7</b> Régime familial vs. individuel	2018-12-18
<b>8</b> Régime collectif	2018-12-18
<b>9</b> Le Bon d'études canadien (BEC)	2018-12-18
<b>10</b> Cotisations	2018-12-18
<b>11</b> La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)	2018-12-18
<b>12</b> Droits à subvention et droits de report	2018-12-18
<b>13</b> Paiement d'aide aux études (PAE)	2018-12-18
<b>14</b> Résiliation de contrat	2018-12-18
<b>15</b> Codes d'erreurs et raisons de refus	2018-12-18
<b>16</b> Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)	2018-12-18
<b>17</b> Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS)	2018-12-18

## Avis de non-responsabilité

En cas de divergence, les législations suivantes auront préséance sur les renseignements contenus dans ces InfoCapsules :

- « Loi de l'impôt sur le revenu;
- Loi canadienne sur l'épargne-études;
- Règlement sur l'épargne-études;
- The « Saskatchewan Advantage Grant for Education Savings Act »;
- « The Saskatchewan Advantage Grant for Education Savings Regulations »;
- « Special Accounts Appropriation and Control Act »;
- « British Columbia Training and Savings Program Regulation »;

## 1. Vue d'ensemble du Programme canadien pour l'épargne-études

Le Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE), au sein d'Emploi et Développement social Canada (EDSC), administre deux incitatifs à l'épargne-études fédéraux ainsi que deux incitatifs à l'épargne-études provinciaux liés aux régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), un mécanisme d'épargne en prévision des études postsecondaires d'un enfant.

	<b>Montant de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE de base)</b>	<b>Majoration du montant de la Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire (SCEE supplémentaire)</b>	<b>Bon d'études canadien (BEC)</b>	<b>Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS)</b>	<b>Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)</b>
<b>Disponible depuis</b>	1998	2005	2004	2013	2015
<b>Critère de résidence</b>	Bénéficiaire 	Bénéficiaire 	Bénéficiaire 	Bénéficiaire 	Bénéficiaire et parent ayant la garde 
<b>Condition d'admissibilité de l'année de naissance du bénéficiaire</b>	🚫	🚫	Né le  ou après & < 21	🚫	Né le  ou après
<b>Admissible jusqu'au</b>	 17 Bénéficiaire	 17 Bénéficiaire	 15 Bénéficiaire	 17 Bénéficiaire	Basé sur l'année de naissance
<b>Basé sur les cotisations</b>	✓	✓	🚫	✓	🚫
<b>Basé sur le revenu</b>	🚫	✓	✓	🚫	🚫
<b>Montant de l'incitatif</b>	20 % du premier 2 500 \$ ou moins du montant cotisé annuellement  20 % si l'enfant est pris en charge par un responsable public	10 % ou 20 % du premier 500 \$ ou moins du montant cotisé annuellement  20 % si l'enfant est pris en charge par un responsable public	Montant initial de 500 \$, plus 100 \$ pour chaque année d'admissibilité	10 % du premier 2 500 \$ ou moins du montant cotisé annuellement	Versement unique de 1 200 \$
<b>Qui peut recevoir l'incitatif dans un régime familial</b>	Tous	Frères et soeurs	Frères et soeurs	Frères et soeurs	Frères et soeurs
<b>Limite cumulative par bénéficiaire</b>	7 200 \$ combinée		2 000 \$	4 500 \$	1 200 \$
<b>Limite du PAE par bénéficiaire</b>	7 200 \$ combinée		2 000 \$	🚫	🚫

## 2. Responsabilités administratives - Qui fait quoi

Cette liste est organisée en ordre alphabétique, en fonction des responsabilités de chaque organisation et selon les lois qui les régissent.

### ARC

#### Agence du revenu du Canada

Administre les règles du régime enregistré d'épargne-études (REEE) en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR).

- ✓ admissibilité à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE)
- ✓ cotisations/cotisations excédentaires
- ✓ définition de relation : liens du sang ou d'adoption
- ✓ enregistrement des régimes d'épargne-études (REE)
- ✓ établissements d'enseignement agréés
- ✓ exigences pour les souscripteurs et les bénéficiaires de REEE
- ✓ lieu de résidence
- ✓ paiements de revenu accumulé (PRA)
- ✓ paiements d'aide aux études (PAE)
- ✓ placements admissibles pour les REEE
- ✓ remplacements (bénéficiaires/ souscripteurs)
- ✓ renseignements sur les régimes types
- ✓ résiliation de régime
- ✓ responsable, l'époux ou conjoint de fait cohabitant
- ✓ revenu pour l'admissibilité au BEC et à la SCEE supplémentaire
- ✓ roulements vers d'autres types de régimes enregistrés
- ✓ transferts
- ✓ types de REEE

 1-800-959-7383

 Agence du revenu du Canada (ARC)

### EDSC

#### Emploi et Développement social Canada

Administre les règles de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et du Bon d'études canadien (BEC) en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* (LCEE).

- ✓ administration de la SEEAS
  - ✓ administration de la SEEEFCB
  - ✓ admissibilité du bénéficiaire à la SCEE - règle des 16 et 17 ans
  - ✓ admissibilité du bénéficiaire au BEC
  - ✓ calcul de la SCEE
  - ✓ droits à subvention de la SCEE
  - ✓ entretien du système PCEE
  - ✓ examens de conformité
  - ✓ formulaire de demande pour la SCEE et le BEC
  - ✓ formulaire de transfert de REEE
  - ✓ limites de la SCEE et du BEC
  - ✓ ordre des retraits du REEE
  - ✓ politiques opérationnelles
  - ✓ proportions des incitatifs à l'épargne-études dans un PAE
  - ✓ règle sur le report de droits à subvention
  - ✓ remboursements des incitatifs à l'épargne-études
  - ✓ système du PCEE : soumettre les transactions de REEE
  - ✓ traitement des transactions
  - ✓ versement des incitatifs à l'épargne-études
-  1-888-276-3624
-  Emploi et Développement social Canada (EDSC)

#### Bureau de l'immatriculation aux assurances sociales (IAS)

- ✓ validation du numéro d'assurance sociale (NAS)

 1-800-597-4732

 Bureau de l'immatriculation aux assurances sociales (IAS)

### Incitatifs provinciaux à l'épargne-études

#### Administrés par EDSC pour les provinces

Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)



Le gouvernement de la Colombie-Britannique est responsable de la SEEEFCB en vertu de la loi *Special Accounts Appropriation and Control Act*.

- ✓ collaboration avec EDSC pour administrer la SEEEFCB
- ✓ financement de la SEEEFCB

 Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (anglais seulement)

#### Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS)



Le gouvernement de la Saskatchewan est responsable de la SEEAS en vertu de la loi *The Saskatchewan Advantage Grant for Education Savings Act*.

- ✓ collaboration avec EDSC pour administrer la SEEAS
- ✓ financement de la SEEAS
- ✓ formulaire de renonciation au remboursement de la SEEAS

 Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan

#### Administré par Revenu Québec

L'incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)

 Revenu Québec est responsable de l'IQEE. Pour plus de renseignements :

 1-855-291-6467

 L'incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)





### 3. Cycle de vie d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Le cycle de vie d'un REEE peut être divisé en trois étapes :



#### L'ouverture

- Le souscripteur choisit un promoteur de REEE, ouvre un REEE et nomme un bénéficiaire.
- Le promoteur recueille les renseignements du bénéficiaire, du souscripteur et du responsable, son époux ou conjoint de fait cohabitant (le cas échéant) et révise les critères d'admissibilité.
- Le souscripteur signe un contrat avec le promoteur et choisit le moyen d'investir ses fonds.
- Le souscripteur, accompagné du promoteur, complète le formulaire de demande du Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE) et ses annexes afin de demander les incitatifs à l'épargne-études pour lesquels le bénéficiaire pourrait être admissible.
- L'Agence du revenu du Canada (ARC) enregistre le régime.
- Dans un délai de 90 jours, le promoteur informe le parent ayant la garde ou le tuteur légal du bénéficiaire, qu'un REEE a été ouvert.

#### La croissance

- Le souscripteur peut cotiser dans le REEE au nom d'un bénéficiaire.
- Le promoteur envoie les transactions du REEE au système du PCEE.
- Le REEE peut recevoir les incitatifs à l'épargne-études.
- Les cotisations ainsi que les incitatifs à l'épargne-études dans le REEE peuvent générer des revenus.
- Le promoteur doit informer les souscripteurs par écrit, au moins une fois par année, de l'état de compte de leur(s) REEE.
- Le parent ayant la garde coordonne les cotisations avec les souscripteurs afin d'éviter les cotisations excédentaires.
- Le parent ayant la garde a accès aux renseignements de tous les REEE détenus par EDSC au nom de son enfant.



#### Le retrait des fonds pour études postsecondaires

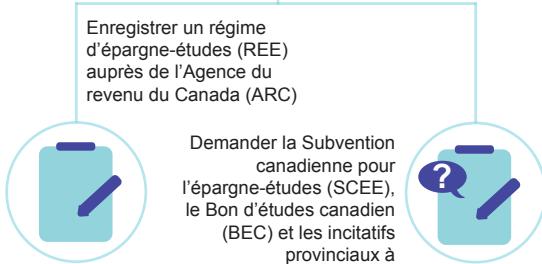
- Le promoteur doit obtenir une preuve d'inscription du bénéficiaire pour verser un paiement d'aide aux études (PAE).
- Le souscripteur peut demander un PAE.
- Le souscripteur peut retirer ses cotisations comme un retrait de cotisations pour études postsecondaires (EPS).

#### La résiliation d'un REEE

- Les incitatifs à l'épargne-études administrés par EDSC demeurant dans le REEE doivent être remboursés.
- Les cotisations sont retournées au souscripteur et sont non imposables.
- Les options disponibles quant à la répartition des revenus qui demeurent dans le REEE sont :
  - ✓ demander un paiement de revenu accumulé (PRA).
  - ✓ roulement du montant du PRA dans un autre régime enregistré admissible.
  - ✓ verser les revenus à un établissement d'enseignement agréé au Canada.

## 4. Pourquoi le numéro d'assurance sociale (NAS) est-il requis

**Le souscripteur et le bénéficiaire** ont besoin d'un NAS valide pour :



**Le particulier responsable**, son époux ou conjoint de fait cohabitant a besoin d'un NAS valide pour demander :



### La loi exige que le NAS du bénéficiaire soit fourni pour :

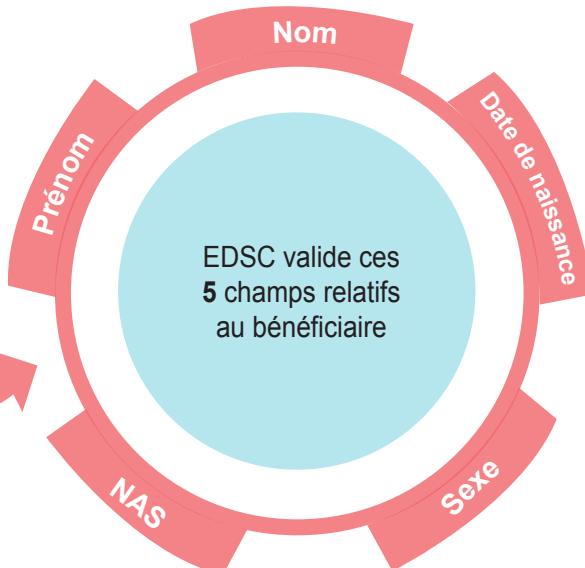
l'administration et le versement des incitatifs à l'épargne-études



le maintien de l'exactitude des dossiers pour chaque bénéficiaire



la validation auprès du Registre d'assurance sociale (RAS)



### Comment obtenir un NAS ou une lettre de confirmation du NAS

En personne



Présentez les documents originaux requis à un bureau de Service Canada :

Bureau de Service Canada

En ligne

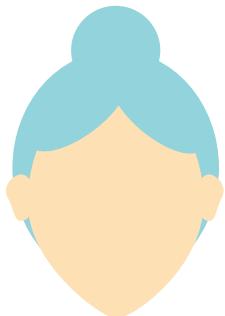
Numéro d'assurance sociale (NAS)





## 5. Le responsable

Le responsable est la personne qui est principalement responsable des soins et de l'éducation d'un enfant. Un responsable peut être un particulier ou une entité publique. Les renseignements sur le responsable ou son époux ou conjoint de fait cohabitant sont requis afin de demander la majoration du montant de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE supplémentaire) ainsi que le Bon d'études canadien (BEC).



### Particulier responsable

La personne admissible à recevoir le versement de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) à l'égard de l'enfant, tel que régi par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.



### Garde partagée

Depuis le 1 juillet 2011, un enfant peut être pris en charge par deux particuliers responsables au cours du même mois d'une année donnée.

Seuls les renseignements d'un des deux responsables peuvent être envoyés par transaction au système du PCEE.



Pour demander la SCEE supplémentaire ainsi que le BEC, le particulier responsable, son époux ou conjoint de fait cohabitant doit fournir **son numéro d'assurance sociale**



### Responsable public

L'agence, l'institution ou l'organisme d'aide à l'enfance admissible à recevoir des versements en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*, à l'égard de l'enfant, pour au moins un mois de l'année de prestation.

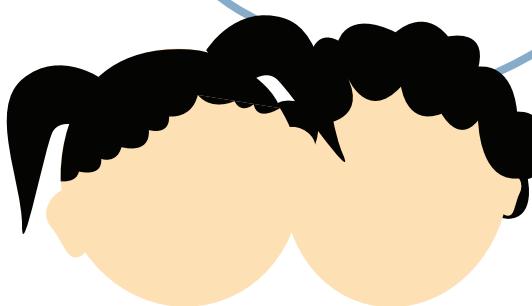


Pour demander la SCEE supplémentaire ainsi que le BEC, le responsable public doit fournir **son numéro d'entreprise**



Emploi et Développement social Canada (EDSC) communique avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour vérifier l'admissibilité de l'enfant à l'aide des renseignements sur le responsable.

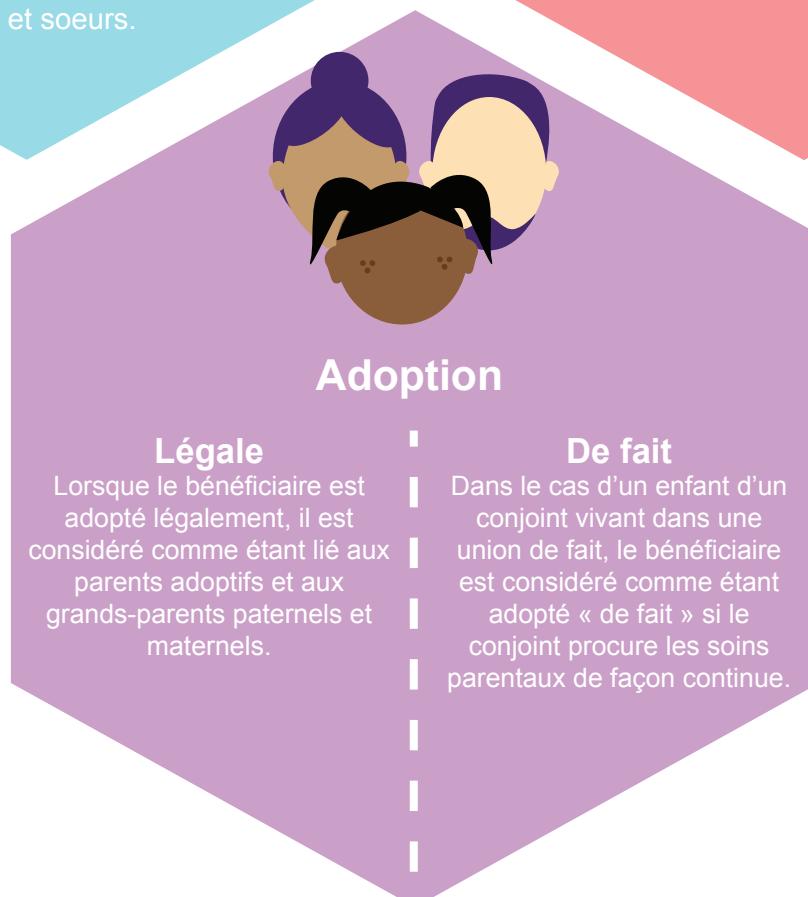
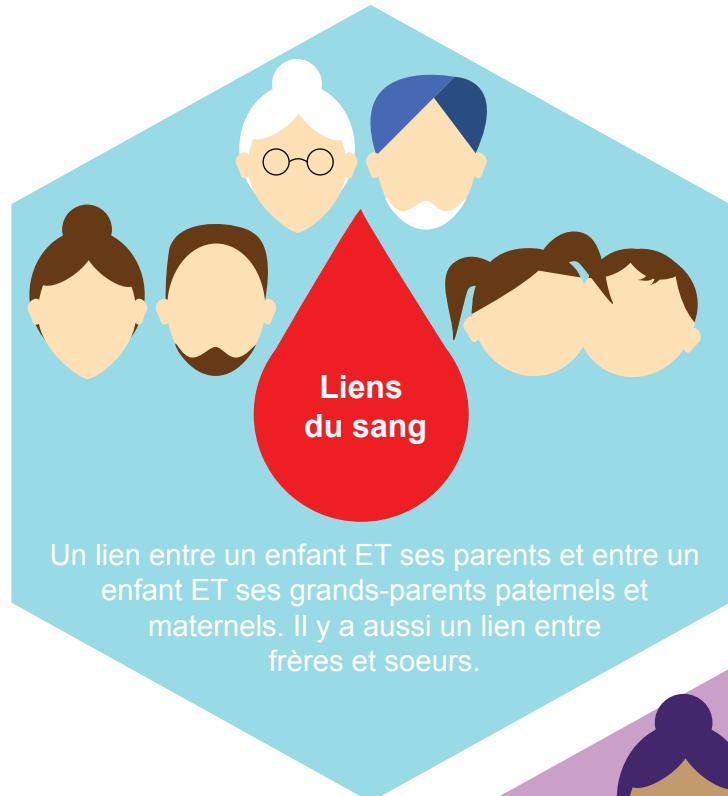
Les montants de la SCEE supplémentaire et du BEC ne peuvent être versés que si tous les bénéficiaires d'un REEE sont frères et soeurs.





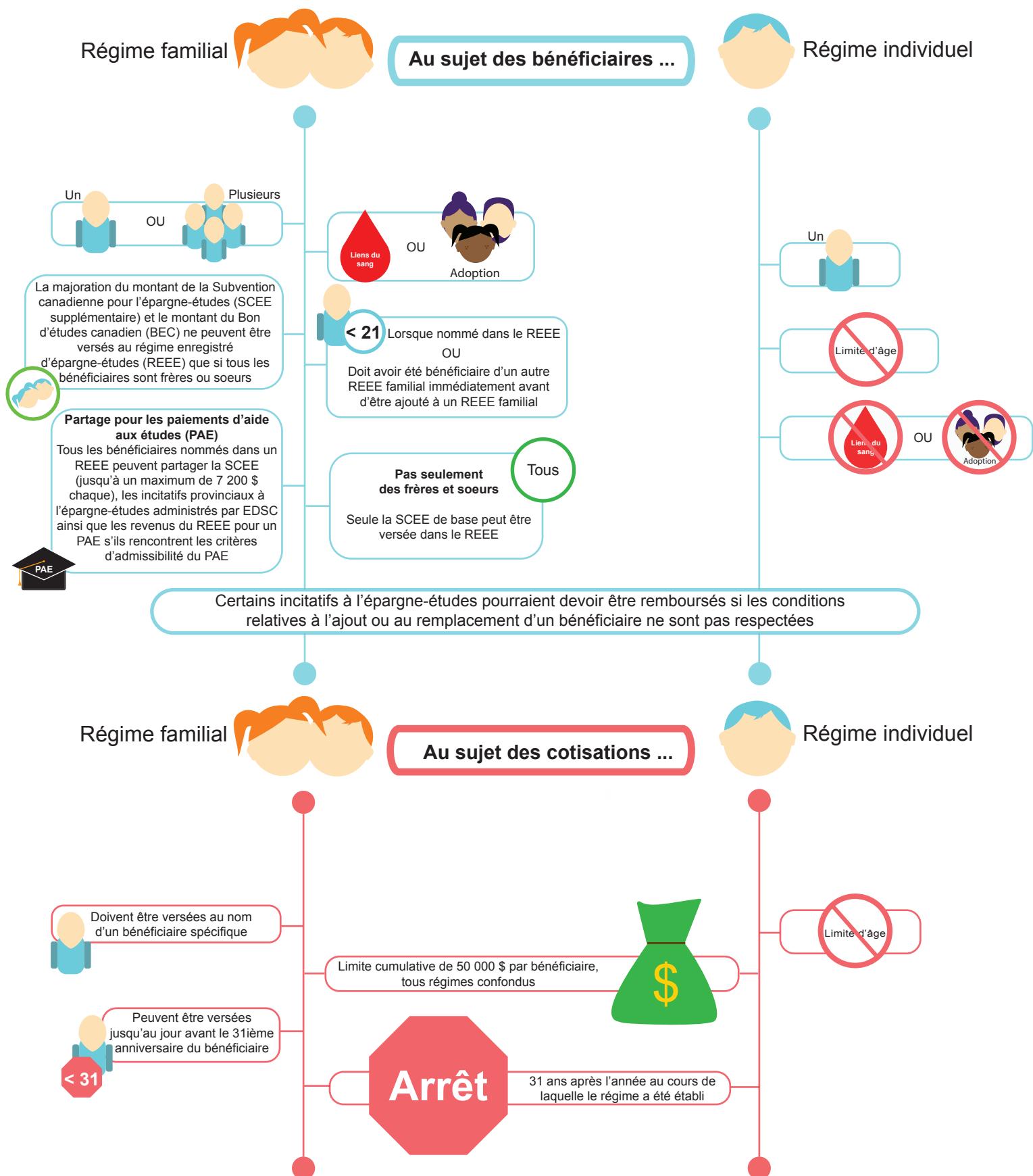
## 6. Liens avec le souscripteur pour un régime familial

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) exige que les bénéficiaires d'un régime enregistré d'épargne-études (REEEE) familial soient liés par le sang ou par l'adoption au souscripteur. La LIR définit ces termes comme suit :



## 7. Régime familial vs. individuel

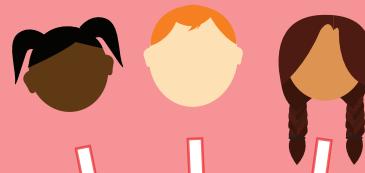
Le choix entre un régime familial et un régime individuel dépend, entre autres, du lien entre le bénéficiaire et le souscripteur.



## 8. Régime collectif

Les régimes collectifs, aussi connus sous le nom de régimes de bourses d'études, sont offerts par des courtiers en régimes de bourses d'études et consistent en un regroupement de régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) individuels. Il pourrait y avoir des frais d'inscription ou de scolarité ainsi que des conditions supplémentaires à chaque contrat.

### Bénéficiaires



Bénéficiaires du même âge, généralement nés au cours de la même année.

#### Regroupement de REEE individuels



Les cotisations, les revenus et les incitatives à l'épargne-études sont versés dans chaque compte de REEE distinct.

### Contrat

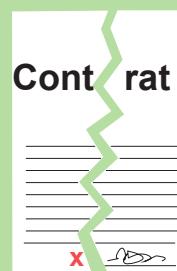


#### Contrat

Les incitatives à l'épargne-études administrées par EDSC ainsi que les revenus générés par ces incitatives ne peuvent être utilisés que pour des paiements d'aide aux études (PAE) pour le bénéficiaire du régime.

Si un PAE ne peut être payé, les incitatives à l'épargne-études administrées par EDSC doivent être remboursées; ou le bénéficiaire peut être transféré à l'extérieur de la cohorte.

Il peut y avoir des conditions supplémentaires précises reliées aux PAE.



Si le contrat est résilié avant l'échéance :

- les revenus générés par les cotisations demeurent dans la cohorte.
- les revenus générés par les incitatives à l'épargne-études doivent être déboursés selon le contrat.
- les incitatives à l'épargne-études administrées par EDSC doivent être remboursées.

### Cotisations

Toutes les cotisations des souscripteurs sont mises en commun et sont investies ensemble.



Des montants fixes sont versés pour une période de temps déterminée selon les termes et conditions du contrat.



Si le calendrier de versement des cotisations ne peut être respecté, d'autres options peuvent être disponibles.

Habituellement, les cotisations sont investies dans des produits à faible risque.

### Renseignements généraux

Les cotisations, moins certains frais, sont retournées à chaque souscripteur à la fin du contrat, ou avant si celui-ci est résilié.



Seuls les revenus générés par les cotisations mises en commun sont partagés dans la cohorte peu importe si le contrat arrive à échéance ou s'il est résilié avant.

Selon le courtier en régimes de bourses d'études choisis, d'autres règles peuvent s'appliquer. Les souscripteurs devraient lire attentivement et bien comprendre les conditions du régime avant de signer leur contrat.



## 9. Le Bon d'études canadien (BEC)

Le BEC est un incitatif à l'épargne-études pour les enfants admissibles provenant de familles à faible revenu.

Les montants du BEC s'accumulent pour chaque enfant jusqu'à l'année de prestation où le bénéficiaire atteint l'âge de 15 ans, même s'il n'est pas bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE).



Un REEE doit être établi pour recevoir le BEC. Le régime peut être soit un régime individuel, soit un régime familial dans lequel tous les bénéficiaires sont frères et soeurs.

Bien qu'un bénéficiaire puisse être nommé dans plusieurs REEE, **UN SEUL** régime à la fois peut être désigné pour recevoir les versements du BEC pour un bénéficiaire donné.



### Critères d'admissibilité

Lieu de résidence Bénéficiaire lorsque le BEC est versé.

Âge du bénéficiaire

2004 ou après.

Numéro d'assurance sociale (NAS) Un NAS valide est requis pour le souscripteur, le bénéficiaire et le particulier responsable, son époux ou conjoint de fait cohabitant.

Numéro d'entreprise (NE) Le NE est requis pour un responsable public (agence, institution ou organisme).

Particulier responsable

- doit être admissible à recevoir l'Allocation canadienne pour enfants (ACE).
- depuis le 1 juillet 2017, l'admissibilité au BEC est basée, en partie, sur le nombre d'enfants admissibles et sur le revenu modifié du particulier responsable.
- doit remplir ses déclarations d'impôts sur le revenu.

Responsable public Doit recevoir le versement en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants* à l'égard d'un enfant pris en charge pour au moins un mois de l'année de prestation.

### Caractéristiques du BEC

Montant initial de 500 \$ plus 100 \$ pour chaque année d'admissibilité jusqu'à l'année de prestation où le bénéficiaire atteint l'âge de 15 ans

2 000 \$

Limite cumulative par bénéficiaire



Aucune cotisation requise

Bénéficiaire < 21

Doit avoir moins de 21 ans au moment de la demande

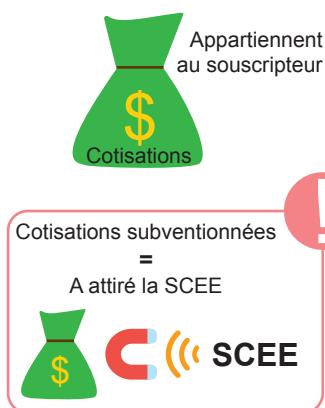
Peut être rétroactif

18 à 20 ans

Le bénéficiaire peut faire sa propre demande de BEC jusqu'au jour précédent son 21 anniversaire

## 10. Cotisations

Un montant déposé dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE) par un souscripteur, au nom d'un bénéficiaire, qui pourrait être admissible à recevoir la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) ainsi que la Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS).



**Cotisations excédentaires**

Il y a cotisations excédentaires lorsque **toutes** les cotisations versées par **tous** les souscripteurs dans **tous** les REEE, pour **un bénéficiaire**, dépassent la limite cumulative de 50 000 \$. Chaque souscripteur de ce bénéficiaire est sujet à payer une **pénalité fiscale de 1 % par mois** pour sa part des cotisations excédentaires qui ne sont pas retirées avant la fin du mois.

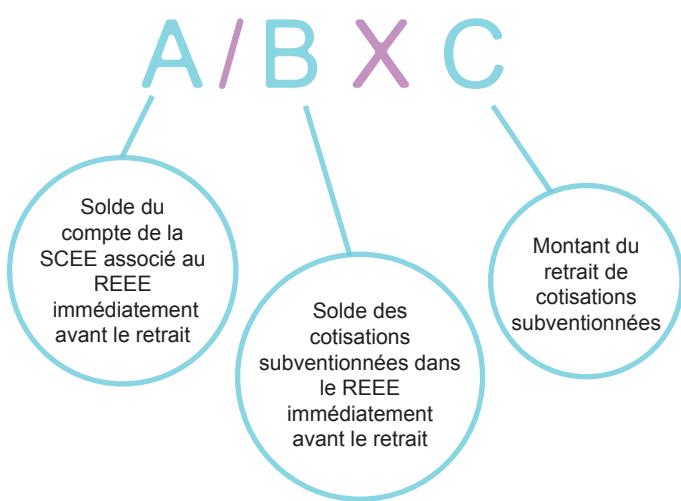


### Retrait de cotisations

Les cotisations peuvent être retirées sans pénalité fiscale et sont effectuées au niveau du régime (et non au niveau du bénéficiaire). Si les cotisations sont retirées et qu'aucun bénéficiaire n'est admissible à un PAE, le retrait pourrait déclencher le remboursement de la SCEE et de la SEEAS puisque ces incitatifs sont basés sur des cotisations.

### Remboursement de la SCEE suite au retrait de cotisations subventionnées

Le promoteur doit utiliser la formule suivante pour déterminer le montant de la SCEE à rembourser :

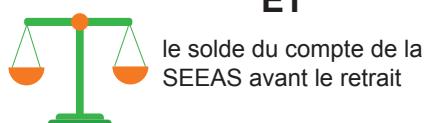


### Remboursement de la SEEAS suite au retrait de cotisations

Le promoteur doit rembourser le moindre de :

10 % du montant retiré

ET



Le remboursement de la SCEE et de la SEEAS n'est pas requis lorsque :



Montant excédentaire ≤ 4 000 \$ au moment du retrait



OU

Un bénéficiaire du REEE est admissible à un PAE



### Règle anti-moulinage

Si les cotisations subventionnées sont retirées avant que le bénéficiaire soit admissible à un PAE, tous les bénéficiaires nommés dans ce REEE ne sont plus admissibles à la SCEE supplémentaire pour le reste de cette année civile et les deux années civiles suivantes. Cependant, ils demeurent admissibles à la SCEE de base. Cette règle « anti-moulinage » s'applique à l'ensemble des régimes pour chacun des bénéficiaires entachés.



## 11. La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)

Administrée par Emploi et Développement social Canada (EDSC), la SCEE se compose d'un montant de base (SCEE de base, mise en oeuvre en 1998) et de la majoration du montant de la SCEE (SCEE supplémentaire, mise en oeuvre en 2005), payée selon les cotisations versées dans le régime enregistré d'épargne-études (REEE) au nom d'un bénéficiaire admissible.

### Critères d'admissibilité

Bénéficiaire

Lieu de  
résidence



au moment de la cotisation et du retrait.

Numéro  
d'assurance  
sociale (NAS)

Un NAS valide est requis pour le souscripteur et le bénéficiaire.

Numéro  
OU  
d'entreprise  
(NE)

Un numéro d'entreprise (NE) est requis pour un responsable public (agence, institution, organisme)

Dans le cas de la SCEE supplémentaire, un NAS valide est aussi requis pour le particulier responsable, son époux ou conjoint de fait cohabitant.

Le  
responsable

Les renseignements sur le particulier responsable, son époux ou conjoint de fait cohabitant ou sur le responsable public sont requis afin de demander la SCEE supplémentaire.

Cotisations

Doivent être versées avant ou au plus tard le



#### règle des 16-17 ans

$\geq 100$  \$ en cotisations annuelles a été déposé dans le REEE au cours de 4 années quelconques  
**OU**  
 $\geq 2\,000$  \$ en cotisations a été déposé dans le REEE (et non retiré)

chaque bénéficiaire sera admissible à la SCEE dans l'année de ses 16 et 17 ans jusqu'au



### Taux de SCEE payable dans un REEE au nom d'un bénéficiaire

#### SCEE de base

20 % du premier 2 500 \$ ou moins du montant cotisé annuellement

Si un bénéficiaire a accumulé des droits à subvention, le souscripteur peut rattraper ces montants non utilisés en SCEE de base en cotisant plus de 2 500 \$ par année<sup>1</sup>.

	Depuis 2007
Montant annuel de la SCEE de base (ajouté aux droits à subvention)	\$500
Limite annuelle de la SCEE de base	\$500 \$1000 avec droits de report
Cotisations requises pour recevoir la limite annuelle de la SCEE de base	\$2,500 \$5000 avec droits de report

NOTE 1: Le montant annuel de la SCEE de base payable par bénéficiaire est limité au moins élevé des deux montants suivants : les droits à subvention accumulés disponibles pour le bénéficiaire OU la limite annuelle de la SCEE de base.

#### SCEE supplémentaire

10 % ou 20 % du premier 500 \$ ou moins du montant cotisé annuellement

La SCEE supplémentaire ne peut être reportée et est basée sur le seuil du revenu modifié du responsable.

!

La limite cumulative de la SCEE (de base et supplémentaire combinées), par bénéficiaire est de **7 200 \$**

Taux de SCEE	Seuil du revenu modifié du responsable
20% supplémentaire	47 630 \$* ou moins ou Responsable public
10% supplémentaire	Plus de 47 630 \$* et jusqu'à 95 259 \$*

\*Seuils de revenus de 2019



## 12. Droits à subvention et droits de report

### Droits à subvention

Les montants de la Subvention canadienne pour l'épargne-études de base (SCEE de base) non utilisés s'accumulent pour chaque enfant jusqu'au 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de 17 ans, même s'il n'a pas été désigné comme bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE).

Depuis 2007, un montant de **500 \$** est ajouté annuellement en droits à subvention pour chaque enfant admissible (pour l'enfant né en 2007 ou après, les droits débutent à partir de l'année de naissance).



### Droits de report

Montants de la SCEE de base non utilisés au cours de l'année, qui sont ajoutés aux droits à subvention d'un bénéficiaire admissible pour une utilisation possible dans les années futures.



Les droits à subvention ne s'appliquent pas à la SCEE supplémentaire

### Limites et montants des droits de report par bénéficiaire

Un souscripteur peut cotiser **5 000 \$** dans une année donnée afin de recevoir le versement annuel maximum du montant de la SCEE de base de **1 000 \$** (seulement s'il y a des droits à subvention accumulés et disponibles au droits de report). Cela peut se faire sur une base annuelle jusqu'à ce que la balance de droits à subvention disponible ait été payée.

	Depuis 2007
Montant annuel de la SCEE de base (ajouté aux droits à subvention)	\$500
Limite annuelle de la SCEE de base	\$500 \$1000 avec droits de report
Cotisations requises pour recevoir la limite annuelle de la SCEE de base	\$2,500 \$5000 avec droits de report

### Exemple : Enfant né en 2015 / REEE ouvert en 2016

Année	Montant annuel de la SCEE de base ajouté aux droits à subvention	Droits à subvention accumulés	Cotisations au REEE	Taux de 20 % de la SCEE de base	Montant reporté à l'année suivante
2015	500 \$	500 \$	0 \$	--	500 \$
2016	500 \$	1 000 \$ (500 \$ + 500 \$)	1 000 \$	200 \$	800 \$ (1 000 \$ - 200 \$)
2017	500 \$	1 300 \$ (500 \$ + 800 \$)	2 000 \$	400 \$	900 \$ (1 300 \$ - 400 \$)
2018	500 \$	1 400 \$ (500 \$ + 900 \$)	6 000 \$	1 000 \$ (limite annuelle)	400 \$ (1 400 \$ - 1 000 \$)
2019	500 \$	900 \$ (500 \$ + 400 \$)	0 \$	--	900 \$ (900 \$ - 0 \$)
2020	500 \$	1 400 \$ (500 \$ + 900 \$)	4 000 \$	800 \$	600 \$ (1 400 \$ - 800 \$)



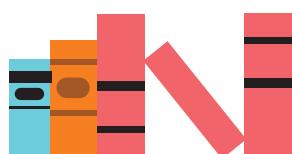
## 13. Paiement d'aide aux études (PAE)

Les PAE sont constitués de revenus et d'incitatifs à l'épargne-études accumulés au cours des années et sont versés à partir d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) à, ou pour un bénéficiaire admissible afin de l'aider à couvrir les dépenses liées aux études postsecondaires. Un PAE n'inclut **pas** les cotisations du souscripteur.

### Critères d'admissibilité



Le bénéficiaire doit être un résident du Canada afin de recevoir les parties du PAE attribuables à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), au Bon d'études canadien (BEC) et à la Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS).



Le bénéficiaire doit être inscrit à temps plein ou à temps partiel (en classe ou à distance) dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR).



Un bénéficiaire est admissible à recevoir un PAE jusqu'à **six mois** après avoir cessé d'être inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire, à condition qu'il était admissible à un PAE au moment de son inscription.



Même si le montant de SCEE disponible dans un régime familial est plus élevé, la limite cumulative d'un PAE par bénéficiaire demeure 7 200 \$ en SCEE.



Bénéficiaire A a reçu 2 000 \$ en SCEE



Bénéficiaire B a reçu 5 000 \$ en SCEE



Bénéficiaire C a reçu 7 200 \$ en SCEE

#### Exemple

Total en SCEE = 14 200 \$ → = 7 200 \$ max en SCEE

### Limites des PAE

Conditions	Études à temps plein	Études à temps partiel
	<p>Au moins <b>10 heures</b> par <b>semaine</b> dans un programme d'études qui dure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins trois semaines consécutives.</li> <li>• <b>13 semaines</b> consécutives si le programme est à l'extérieur du Canada et non dans une université.</li> </ul>	<p>Au moins <b>12 heures</b> par <b>mois</b> dans un programme d'études qui dure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins trois semaines consécutives.</li> </ul> <p>Et les bénéficiaires doivent avoir au moins <b>16 ans</b>.</p>

Limites (Des exceptions peuvent s'appliquer)	13 PREMIÈRES SEMAINES	POUR CHAQUE PÉRIODE DE 13 SEMAINES
	<p>Le montant total des frais de scolarité, jusqu'à un maximum de <b>5 000 \$</b> (le moindre des deux montants).</p> <p><b>APRÈS 13 SEMAINES</b></p> <p>Jusqu'au montant total des frais de scolarité. Si, au cours d'une période de <b>12 mois</b>, le bénéficiaire n'est pas inscrit à temps plein pendant une période de <b>13 semaines</b> consécutives, la règle concernant le PAE maximum de <b>5 000 \$</b> s'appliquera à nouveau.</p>	<p>Le montant total des frais de scolarité, jusqu'à un maximum de <b>2 500 \$</b> (le moindre des deux montants).</p>

Les PAE sont un revenu imposable pour le bénéficiaire



### Traitement d'un PAE



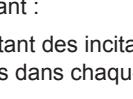
Le souscripteur détermine le moment ainsi que le montant du PAE.

Le promoteur de REEE est responsable de s'assurer que :

- les bénéficiaires rencontrent les critères d'admissibilité d'un PAE.
- une preuve d'inscription dans un établissement d'enseignement postsecondaire est fournie.
- les montants de PAE sont dans les limites établies.



Le promoteur de REEE calcule la part des PAE attribuable à chaque compte théorique connexe (revenus et incitatifs), en utilisant la formule législative du *Règlement canadien sur l'épargne-études*.



Le promoteur de REEE doit communiquer par écrit avec le bénéficiaire en mentionnant :

- le montant des incitatifs compris dans chaque PAE.
- l'obligation de rembourser toutes parties de la SCEE et du BEC d'un PAE auxquelles ils n'ont pas droit, y compris toutes parties d'un PAE attribuable à la SCEE excédent 7 200 \$.



Chaque année, le promoteur doit fournir un feuillet T4A au nom du bénéficiaire, puisque les PAE sont un revenu imposable pour celui-ci.



## 14. Résiliation de contrat

Selon la distribution des fonds dans le régime enregistré d'épargne-études (REEE) quand celui-ci est résilié, les promoteurs devront peut-être transmettre, à l'intérieur d'un même mois, plusieurs transactions de remboursement avec différentes raisons de remboursement. Afin de prévenir toute possibilité que des fonds soient versés dans un régime fermé, à la résiliation d'un REEE, les promoteurs sont invités à suivre le processus énuméré ci-dessous, dans l'ordre proposé.

**1**

### Arrêter les paiements automatisés

Les promoteurs devraient d'abord envisager de cesser toutes cotisations préautorisées ou tout autre type de paiement automatisé au REEE.



### Arrêter la demande de bon

Si le REEE est désigné comme étant celui dans lequel sont versés les paiements annuels du Bon d'études canadien (BEC), le promoteur doit soumettre une transaction de demande de BEC (400-24) et établir le champ « subvention demandée » à la valeur « 0 » ou « non », pour chaque bénéficiaire visé par une demande de BEC active dans le REEE.

**2**

### Retrait de cotisations

S'il y a des cotisations qui demeurent dans le REEE, le promoteur doit soumettre un retrait de cotisation par l'entremise d'une transaction de remboursement (400-21) avec la raison de remboursement « 01 » comme un retrait de cotisations, même si les montants de remboursement sont de zéro pour la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et la Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS).



### Remboursement des incitatifs

Tous les incitatifs administrés par EDSC qui demeurent dans le REEE doivent être remboursés à EDSC en utilisant la raison de remboursement appropriée. L'annexe G du Guide de l'utilisateur à l'intention des fournisseurs de REEE liste 12 raisons potentielles de remboursement et offre des directives sur le processus de remboursement basées sur différentes situations.

**5**

### Lorsqu'il y a des pertes dans le régime

Une transaction de rajustement (400-22) ne doit être utilisée que lorsque le REEE est résilié et que les pertes d'investissement empêchent le remboursement intégral des incitatifs à l'épargne-études.



### Distribution des revenus

Les revenus peuvent être payés à un souscripteur admissible en soumettant une transaction de remboursement (400-21) avec la raison de remboursement « 02 » comme un paiement de revenu accumulé (PRA) qui peut aussi être roulé dans un autre régime enregistré qualifié, ou avec la raison de remboursement « 06 » comme un don à un établissement d'enseignement agréé.

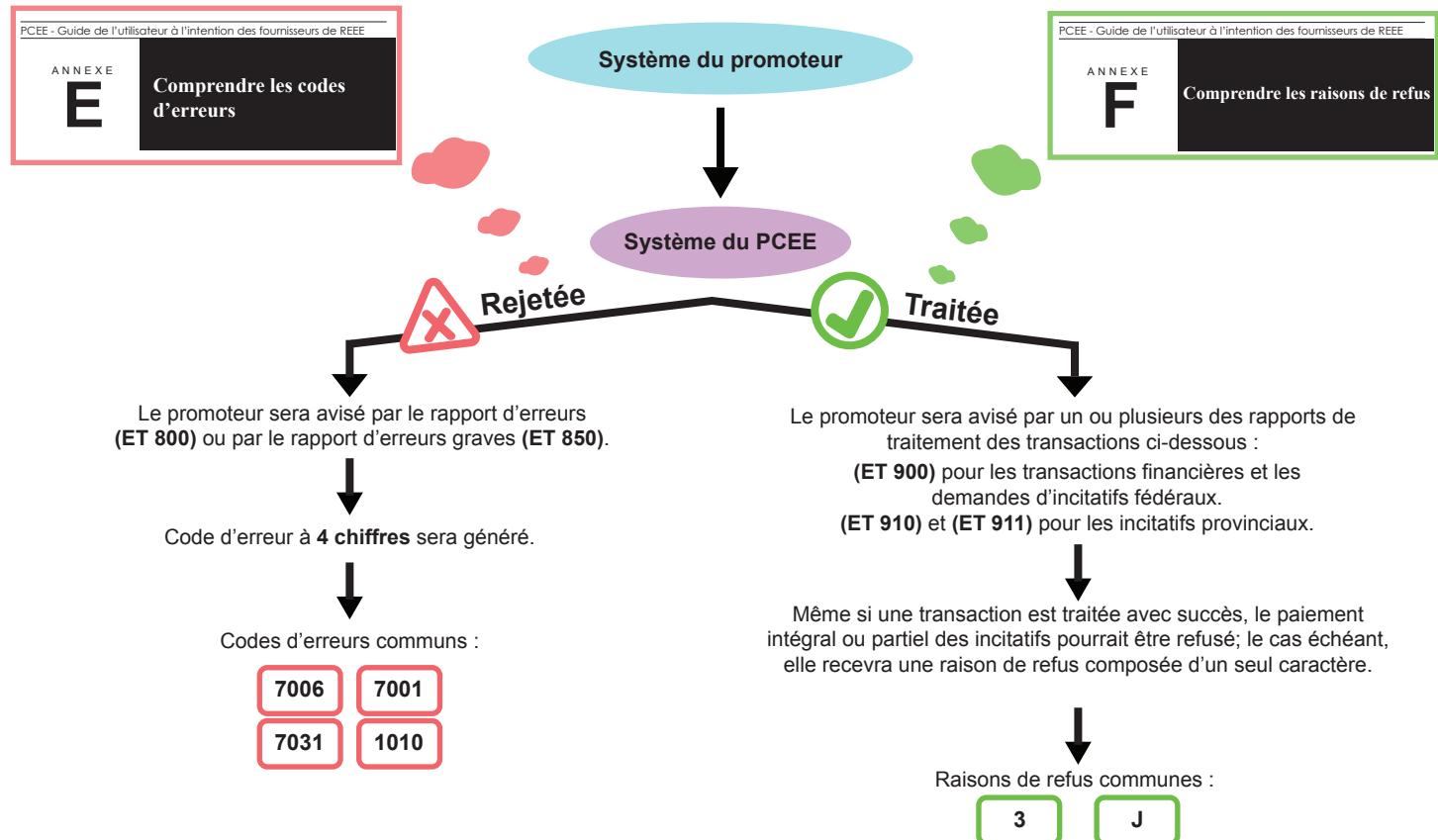
**7**

### Déclarer la résiliation

Toutes résiliations de contrat doivent être déclarées à EDSC en soumettant une transaction de remboursement (400-21) avec la raison de remboursement « 03 » comme une résiliation de contrat. Tous les incitatifs administrés par EDSC qui demeurent dans le REEE doivent être remboursés en utilisant cette transaction et est obligatoire pour la raison de remboursement « 03 » même si le montant du remboursement est de zéro.

## 15. Codes d'erreurs et raisons de refus

Les promoteurs envoient des transactions mensuelles à Emploi et Développement social Canada (EDSC). Le système du Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE) va soit rejeter ou traiter chacune des transactions selon le format et les règles de validation.



	DESCRIPTION	RÉSOLUTION (voir l'annexe E du Guide de l'utilisateur à l'intention des fournisseurs de REEE)
7001	Valeur non valide	Soumettre une transaction (nouvelle ou corrigée) sur les renseignements du bénéficiaire (200-03) le mois suivant. Les transactions financières peuvent être soumises le même mois aux fins de traitement.
7006	NAS non valide	Soumettre une transaction (nouvelle ou corrigée) sur les renseignements du bénéficiaire (200-03) le mois suivant. Les transactions financières peuvent être soumises le même mois aux fins de traitement. Le promoteur doit communiquer avec le souscripteur ou le parent ayant la garde pour s'informer si l'information sur le NAS du bénéficiaire a changé pour une raison quelconque depuis la soumission. Le promoteur doit soumettre une nouvelle transaction 200-03 y indiquant les nouveaux renseignements du NAS pour chaque contrat et régime type qu'il détient au nom de ce bénéficiaire.
7031	Bénéficiaire non associé à un régime type	Soumettre une transaction (nouvelle ou corrigée) sur les renseignements du bénéficiaire (200-03) le mois suivant. Vérifiez le rapport d'erreurs que le système du PCEE vous a envoyé pour voir quel numéro de régime type a été inscrit dans la transaction 200-03. Il faut que ce numéro de régime type corresponde à celui inscrit dans l'enregistrement de type 400.

	DESCRIPTION	RÉSOLUTION (voir l'annexe F du Guide de l'utilisateur à l'intention des fournisseurs de REEE)
3	Âge du bénéficiaire	Pour la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et la Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS) : aucune action requise. La subvention est versée jusqu'à la fin de l'année civile où le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans. Pour le Bon d'études canadien (BEC) : communiquer avec le souscripteur pour vérifier la date de naissance du bénéficiaire. Pour la Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB) : vérifier la date de transaction de la demande et l'âge du bénéficiaire.
J	Le contrat n'est pas individuel ou frères et soeurs seulement	Soumettre une transaction relative aux renseignements sur le contrat (100-01) en réglant l'indicateur « individuel » ou « frères et soeurs seulement » à « oui ». Ensuite, annuler et soumettre à nouveau la transaction financière précédemment refusée n'ayant pas reçu le paiement de l'incitatif demandé.



## 16. Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)

Mise en oeuvre par le gouvernement de la Colombie-Britannique et disponible depuis 2015, la SEEEFCB est un incitatif à l'épargne-études qui a pour objectif d'encourager les familles à épargner pour les études postsecondaires de leurs enfants. L'incitatif est payé dans le cadre d'un programme provincial désigné, administré par Emploi et Développement social Canada (EDSC) grâce à une entente avec le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Versement unique de



### Critères d'admissibilité



#### Promoteur de REEE

Doit être autorisé à offrir la SEEEFCB.

#### Lieu de résidence au moment de la demande

Le parent ayant la garde (ou le tuteur légal) et le bénéficiaire doivent être résidents de la :



#### Âge du bénéficiaire

L'enfant doit être né en 2006 ou après.



#### Type de REEE

La SEEEFCB peut être versée seulement dans un REEE individuel ou dans un REEE familial dont tous les bénéficiaires sont frères et soeurs.

### Présenter un demande

Année de naissance	Premier jour pour compléter et signer le formulaire de demande	3 ans	
			Dernier jour pour compléter et signer le formulaire de demande
2009 (le 15 août ou après)	Le jour où le bénéficiaire atteint l'âge de 6 ans		Le jour avant le 9 <sup>e</sup> anniversaire de naissance du bénéficiaire
2006	15 août 2016		14 août 2019

Note : Pour les enfants nés du 1 janvier 2007 au 14 août 2009, le dernier jour pour présenter une demande était le 14 août 2018.



## 17. Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS)

Mise en oeuvre par le gouvernement de la Saskatchewan et disponible depuis 2013, la SEEAS est un incitatif à l'épargne-études provincial qui a pour objectif d'encourager les familles à épargner pour les études postsecondaires de leurs enfants. C'est un programme provincial administré par Emploi et Développement social Canada (EDSC) grâce à une entente avec le gouvernement de la Saskatchewan.

La SEEAS est versée à un taux de **10 %** sur le premier **2 500 \$** ou moins en cotisations annuelles versées dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE).



### Suspension temporaire de la SEEAS depuis le 1 janvier 2018

Le 22 mars 2017, le gouvernement de la Saskatchewan a annoncé dans leur budget provincial la suspension de la SEEAS à compter du 1 janvier 2018. Voici les impacts de la suspension :



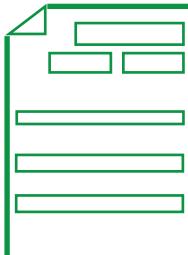
#### Le versement sur les cotisations

La SEEAS ne sera pas versée sur les cotisations faites dans un REEE après le 31 décembre 2017. Les cotisations faites au cours de la période de suspension ne seront pas admissibles à recevoir la SEEAS une fois la suspension levée.



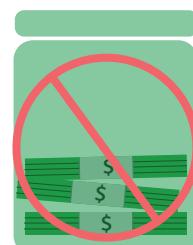
#### La règle de trois ans

Les souscripteurs et les promoteurs ne disposent plus d'une période de trois ans pour demander des prestations au titre de la SEEAS sur les cotisations admissibles d'un REEE pendant la période de suspension.



#### Le formulaire de demande

Les promoteurs peuvent continuer d'accepter et de traiter les demandes de SEEAS, mais à compter du 1 janvier 2018, aucune SEEAS ne sera versée.



#### Les droits à subvention de la SEEAS

Les droits à subvention de **250 \$** par année au titre de la SEEAS ne s'accumulent **pas** pendant la période de suspension. Cependant, les bénéficiaires ne perdront pas les droits à subvention de la SEEAS ayant été accumulés avant la période de suspension.



#### Administration des fonds dans le REEE

Les montants de la SEEAS qui ont été versés dans le REEE avant la période de suspension, continuent d'être administré tel qu'auparavant; ils peuvent entre autres être transférés et inclus dans les paiements d'aide aux études (PAE).